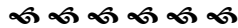


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 10 Novembre 2020



EXTRAIT N° 2020.00189 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↔ en exercice : 16
↔ présents : 16
↔ représentés : 0

Date de convocation :

Mercredi 4 Novembre 2020

Secrétaire de séance :

Sylvie CAUCHIE

L'an deux mille vingt, le dix novembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaiant présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE

DONGES : M. François CHENEAU

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Catherine LUNGART

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, Mme Céline GIRARD, M. Éric PROVOST, Mme Céline PAILLARD, M. Xavier PERRIN

TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Commission : Commission Transition écologique et Aménagement durable

Objet : Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) - Approbation et autorisation de signer une convention financière entre le Département de Loire-Atlantique et la CARENE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 10 Novembre 2020**

Commission : Commission Transition écologique et Aménagement durable

Objet : Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) - Approbation et autorisation de signer une convention financière entre le Département de Loire-Atlantique et la CARENE

Éric PROVOST, Vice-président,

Par délibération du 25 juin 2013, le Conseil communautaire a donné son accord sur le projet de délimitation du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels péri urbains (PEAN) sur le secteur de l'Immaculée, au nord de Saint-Nazaire. Cet outil de stabilisation foncière, de 890 hectares, porté conjointement par le Département, la CARENE, la Ville de Saint-Nazaire et la profession agricole incarne un des éléments forts de la politique volontariste de ces différentes collectivités de préserver et de développer une activité économique structurante pour le territoire.

Ce projet a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 septembre au samedi 26 octobre 2013 inclus.

Par délibération du Bureau communautaire du 17 décembre 2013, la CARENE a approuvé et autorisé la signature de la convention relative à la mise en œuvre du programme d'actions de ce PEAN, pour la période 2014-2016, formalisant le partenariat entre le Département de Loire-Atlantique et la CARENE sur l'animation du dispositif. Cette convention a fait l'objet d'avenants validés par décisions en 2017 et 2018.

Un plan d'actions destiné à soutenir l'agriculture et à protéger les espaces naturels y est associé. Celui-ci n'a pas de valeur prescriptive mais définit les initiatives que les partenaires pourront mettre en œuvre afin d'assurer la pérennité de l'agriculture. Le premier programme d'actions a été approuvé par délibération du Bureau communautaire du 4 février 2014. Sa révision approuvée par le Bureau communautaire du 21 mai 2019 comprend des objectifs renforcés autour de 4 grandes ambitions :

Ces actions visent notamment à :

- Ambition 1 : Mettre en œuvre la gouvernance du PEAN,
- Ambition 2 : Conforter le parcellaire agricole aux portes de la Ville,
- Ambition 3 : Développer une agriculture de proximité,
- Ambition 4 : Améliorer les continuités écologiques au sein du PEAN.

La stabilisation du foncier et le maintien ou la création des exploitations sont les enjeux majeurs.

Le Département souhaite poursuivre la délégation de l'animation du programme d'actions du PEAN de l'Immaculée à la CARENE. En effet, dans son cadrage départemental en faveur de la politique PEAN voté en juin 2018, il réaffirme sa volonté d'une animation au plus proche des réalités locales.

La présente convention définit les engagements des deux parties pour la réalisation de la mission d'animation et de mise en œuvre du programmes d'actions du PEAN de l'Immaculée sur la période 2020 à 2022.

Le Département financera donc cette mission d'animation assurée par un « chargé de mission environnement/agriculture » de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable à hauteur de 60% soit 11 616 € attribués en 2019 (pour acompte de 30%) pour les frais de l'année 2020. Cependant, il est précisé que l'accord sur une subvention identique pour les deux années suivantes sera conditionné aux votes des crédits départementaux correspondants pour les exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022.

La convention précise enfin les modalités de versement de la subvention annuelle : 5 808 € à la signature, le solde étant versé après validation du bilan des 12 mois d'animation par le comité de pilotage.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :
-approuve la convention relative à l'animation du PEAN pour la période 2020-2022,
-autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
P/Le Président de la CARENE
Et par délégation Sandrine FABLET,
Responsable des Affaires Générales